



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 mars 2016 à 18H
Compte-rendu de la séance

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 15 mars 2016, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	:	M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme. I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. M. SCHNEIDER.
<u>Ont donné pouvoirs</u>	:	M. A. FAZZINO pouvoir à Mme I. GATTI M. C. CHIAPELLO pouvoir à M. Mme A. BOSSEZ

Nombre de membres composant l'assemblée	: 23
Nombre de membres présents	: 21
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	: 23
Quorum	: 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Monsieur M. SCHNEIDER secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2016, à l'unanimité.
- Signature des registres des délibérations du 23 février 2016

Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour concernant l'indemnité 2016 allouée au Receveur Municipal.

FINANCES

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE LA COMMUNE (M14) :

rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Les pièces comptables 2015, en Mandats et en Titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents Ordonnateurs, suivants les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le Comptable de la Commune.

Le Conseil Municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 de la Commune (M14) tel que dressé par Monsieur le Comptable public.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET DE LA COMMUNE (M14) :

rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Le Compte Administratif du Budget Communal 2015 reflète les réalisations en Dépenses et Recettes de l'année, après émission des Titres et des Mandats correspondants. Il s'établit ainsi :

- Fonctionnement Recettes	:	3 343 379.43 €
- Fonctionnement Dépenses	:	2 981 015.63 €
- Excédent de Fonctionnement Reporté 2014	:	169 813.16 €
- Résultat de Fonctionnement 2015	:	532 176.96 €
- Investissement Recettes	:	1 700 382.28 €
- Investissement Dépenses	:	1 434 741.66 €
- Déficit d'Investissement reporté 2014	:	- 128 535.39 €
- Résultat d'Investissement 2015	:	137 105.23 €

Le Maire quitte la séance. Sous la présidence de Monsieur Christian RYSER, le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** le Compte Administratif 2015, Budget de la Commune (M14), dressé par l'Ordonnateur.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET DE LA COMMUNE (M14) :

rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat de Fonctionnement :

- Affectation en Section d'Investissement (compte 1068)	:	157 000.00 €
- Report en fonctionnement	:	375 176.96 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** l'affectation du résultat 2015 Budget de la Commune (M14) ci-dessus présentée.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Les pièces comptables 2015, en Mandats et en Titres, éditées par le service comptabilité et signées les différents Ordonnateurs, suivants les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le Comptable de la Commune.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 de l'Eau & l'Assainissement (M49), tel que dressé par Monsieur le Comptable public.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement 2015 reflète les réalisations en Dépenses et Recettes de l'année, après émission des Titres et des Mandats correspondants. Il s'établit ainsi :

- Exploitation Recettes	:	163 062.38 €
- Exploitation Dépenses	:	119 773.23 €
- Excédent d'Exploitation Reporté 2014	:	57 574.36 €
- Résultat d'Exploitation 2015	:	100 863.51 €
- Investissement Recettes	:	207 125.32 €
- Investissement Dépenses	:	128 016.83 €
- Excédent d'Investissement reporté 2014	:	83 353.54 €
- Résultat d'Investissement 2015	:	162 462.03 €

Monsieur le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Christian RYSER, le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 Budget de l'Eau & de l'Assainissement (M49), dressé par l'Ordonnateur.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Monsieur le Maire propose l’affectation suivante du résultat de Fonctionnement :

- Affectation en Section d’Investissement (compte 1068)	:	0.00 €
- Report en exploitation	:	100 863.51 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l’exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** l’affectation du résultat 2015 Budget de l’Eau & de l’Assainissement (M49) ci-dessus présentée.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

7. VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2016 : rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l’année 2016. Pour faire face aux baisses des dotations de l’État, tout en maintenant l’effort d’investissement en 2016, il est proposé une augmentation de 1.5 % des taux des taxes pour 2016 tel qu’annoncé lors du Débat d’Orientation Budgétaire. Le montant de la revalorisation des bases voté dans la Loi de Finances 2016 est de 1 %, ce qui porte à 2.5 % la hausse pour le contribuable Néoulais.

	TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	Taux moyen Départemental 2015	Taux moyen National 2014
Taxe d’Habitation	16.00	16.32	16.56	23.40	24.19
Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	23.35	20.52
Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	71.75	49.15
C.F.E.	36.58	37.31	Transféré à la CCVI		

Le Conseil Municipal, **OUI** l’exposé et après en avoir délibéré **VOTE** les taux d’imposition 2016 tels que mentionnés ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE (M14) : rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Le Budget Primitif est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l’exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d’Orientation Budgétaire. Il est sincère, équilibré et très contraint.

Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement a été explicité en séance.

La section de fonctionnement s’équilibre à : 3 276 440.00 €. Elle est votée à l’unanimité.

En Dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courantes avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS ainsi que les intérêts de la dette et le virement à la section d’investissement sont inscrits.

Au regard, **en Recettes**, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70 avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes qui prévoient la revalorisation des bases et la hausse des taux, tel que décidé lors du Débat d’Orientation Budgétaire. Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74 avec la Dotation Globale de Fonctionnement en très nette diminution pour contribuer au redressement des comptes publics. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les rémunérations et enfin l’excédent antérieur est reporté au chapitre 002.

La Section d’Investissement s’équilibre à : 3 461 345.00 €. Elle est votée à l’unanimité.

En Dépenses : le report de l'exercice précédent, le remboursement du capital des emprunts, les programmes, par opération, tels que prévus lors du Débat d'Orientation Budgétaire dont notamment les enveloppes 2016 concernant la construction de la Mairie, la construction du parking de la Ferrage, la réhabilitation du groupe scolaire Blaise Pascal, le PLU...

En Recettes : les taxes d'aménagement, le reversement du Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les amortissements, les cessions ainsi que le virement de la section de fonctionnement et les emprunts équilibrent la section.

Le Budget Primitif 2016 de la Commune (M14) est établi à : 6 737 785.00 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** le budget primitif 2016 de la Commune tel que présenté ci-dessus, par section, par chapitre et par opération.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. le Maire A. GUIOL :

Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère et équilibré.

Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement est explicité en séance.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 236 586.02 €. Elle est votée à l'unanimité.

Elle prévoit, **en dépenses**, les charges à caractère général, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Au regard, **les recettes** portent sur la vente d'eau, des subventions et l'excédent antérieur reporté.

En investissement, la section s'équilibre à 563 819.03 € avec l'inscription, **en dépenses**, des annuités d'emprunt, du programme 2016 pour la réalisation des travaux de la rue des Chasseurs, chemin de la Tuilière et des opérations d'ordres.

Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur reporté, de la récupération de TVA, des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à : 563 819.03 €. Elle est votée à l'unanimité.

Le Budget Primitif 2016 de l'Eau et de l'Assainissement (M49) est établi à 800 405.05 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** le budget primitif 2016 de l'Eau & l'Assainissement (M49) tel que présenté ci-dessus, par section, par chapitre et par opération.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

10. VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS : rapporteur M. P. LAUGIER :

Le détail des propositions de soutien aux Associations est présenté en séance. Il fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette proposition est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission évènementiel, des rapports moraux et financiers des associations subventionnées. Il est rappelé le rôle déterminant de l'action associative aux côtés de la Municipalité pour contribuer au « Vivre Ensemble ».

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** l'enveloppe des subventions 2016 aux Associations pour un montant de 61 500 € ;

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

11. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE 2016 : rapporteur M. C. RYSER :

Les membres du Conseil fixent les indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'année 2016. Il est proposé de reconduire à l'identique à 2015, l'indemnité 2016 soit 1 200 € net. Les indemnités pour frais de représentation sont prévues par l'article L 2123-19 du CGCT et sont réservées aux maires pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions (réceptions, manifestations, cérémonies organisées ou auxquelles ils participent dans l'intérêt de la commune).

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **VOTE** l'octroi des indemnités pour frais de représentation de Monsieur le Maire pour l'exercice 2016 et les fixe à la somme de 1 200 € net ; **PRÉCISE** que les indemnités seront versées en totalité en une fois ; **DIT** que la somme est inscrite au Budget 2016 de la Commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

12. DESIGNATION DES CHEMINS DE LA COMMUNE : Rapporteur M. A. GUIOL :

L'évolution de l'aménagement de certains quartiers de la Commune créé de nouvelles servitudes au fil des permis de construire. Il convient que le Conseil Municipal nomme ces nouveaux chemins qui desservent plusieurs administrés. C'est le cas du quartier de Cassède où il est nécessaire de désigner une nouvelle voie. Monsieur le Maire a réuni les personnes concernées pour leur demander leurs souhaits sur le thème retenu pour leur quartier. C'est le nom Chemin des Cystes qui a été retenu et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'avaliser afin de définir l'adressage de ces nouveaux administrés. La Police Municipale affectera un numéro métrique à chaque propriété.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE** le nom de "**Chemin des Cystes**" pour désigner une nouvelle voie du quartier de Cassède ; **DIT** que la Police Municipale affectera un numéro métrique à chaque propriété.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

13. OPERATION « FACADES 2016 » : rapporteur P. LAUGIER :

L'«Opération Façades » est menée, sur notre Commune, depuis plus de vingt ans. On peut aujourd'hui en apprécier les effets positifs sur l'esthétique du village, mis en valeur par la réfection des rues. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette opération pour l'année 2016, sur la base des critères suivants :

- Concerne les habitations du village classées 1UA au POS ;
- Habitation de plus de 10 ans d'âge ;
- Procédé du frotassé à la chaux ;
- Couleur pastel selon le nuancier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer;
- Travaux effectués par des professionnels formés en encadrés par le Cabinet d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.).

Les particuliers répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant instruit une demande auprès de la Mairie, se verront accordés une aide financière proportionnelle aux travaux déclarés, à hauteur de 35% d'un coût maximum de 70 € TTC par m² et avec un plafond fixé à 3 500 € par habitation éligible. Ils devront fournir au minimum 2 devis à la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'opération sur l'année 2016.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de reconduire l'opération façade selon les conditions décrites ci-dessus ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION : OPERATION « FACADES 2016 » : rapporteur M. P. LAUGIER :

Dans le cadre de l'opération façades initiée par la Commune, il est possible de solliciter la Région pour une subvention visant à soutenir l'aménagement qualitatif du centre ancien. Monsieur le Maire propose de demander cette aide régionale pour le programme opération façades 2016.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter l'aide de la Région pour l'opération façade 2016 au taux le plus élevé possible.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

15. CONCOURS AU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL 2016 :

Conformément à l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et au décret 82-979 du 19 novembre 1982, il convient, lors d'un changement de trésorerie, de délibérer. Au 1er janvier 2016, le comptable public de la Commune est Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Receveur auprès de la trésorerie de Brignoles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce changement de comptable public et de fixer l'indemnité de Conseil 2016 allouée à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, receveur. Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%. Celle-ci est calculée par application du tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 en fonction des moyennes des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années. Monsieur le Maire propose également d'accorder au comptable public l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant 45.73 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** cet exposé, **PREND ACTE** du changement de comptable public au 1^{er} janvier 2016 ; **VOTE** l'indemnité de conseil à attribuer à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, receveur auprès de la trésorerie de Brignoles, au taux de 100 % ; **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera versée au Receveur Municipal, au titre de l'année 2016 ; **VOTE** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la nouvelle Mairie et d'une proposition faite par le fontainier chargé de l'aménagement du parvis, qui soumet, en lieu et place d'une fontaine à créer, la possibilité de réaliser un ouvrage d'art qui serait un lieu de convivialité où les personnes pourraient se rencontrer autour d'un « arbre minéral » ou « arbre de vie ». Un banc surmonté d'une coupole végétalisée avec brumisateurs a été envisagée. Le projet plus abouti sera présenté en séance.

Par ailleurs, afin de réaliser l'aménagement du parvis, le Directeur des routes du Conseil Départemental a été rencontré pour traiter l'ingénierie qui permettra de décaler la route départementale de l'Avenue de Provence. Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir informé le Conseil Municipal des avancés de cette mission.

2. Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la dernière réunion du Comité de pilotage concernant le projet de fusion en Communauté d'Agglomération. Il semblerait que la compétence transférée à la CCVI concernant les équipements sportifs puisse ne pas être transférée en l'état à la Communauté d'Agglomération. Les équipements supra-communautaires qui concernent les piscines municipales seraient transférés mais pas forcément les autres équipements tels que stades, tennis...

L'intercommunalité travaille également sur le dossier des subventions à accorder aux associations qui œuvrent dans le cadre des compétences transférées. Ces subventions pourraient être délibérées et votées directement par l'intercommunalité et non plus par les communes.

3. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de la société URBASOLAR, visant à créer un parc photovoltaïque sur le territoire communal. La participation au projet par la commune s'effectuerait par la prise de participations dans la société d'exploitation de la future centrale photovoltaïque.
L'apport de fonds de la Commune pourrait représenter un taux de rentabilité de 6 à 7 %.
Les commissions urbanisme, environnement et finances remettront leur avis à Monsieur le Maire afin de faire une réponse à la société URBASOLAR.
4. Monsieur P. LAUGIER informe le conseil que lors de la dernière réunion de la commission évènementiel il a été proposé d'inviter à Néoules, la commune jumelée de Diano d'Alba les 13 et 14 juillet prochains.
Il rappelle également que la date du rendez-vous des élus est fixée au 29 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 25 mars 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.